

**MAIRIE  
DE  
LARRA**

**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2005**



*L'an deux mille cinq le vingt huit juin à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Larra, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 21 juin 2005. sous la présidence de Mr André SAINT-PAUL, Maire.*

*Présents : Pierre COPETTI, Eric DONNOT, Daniel DEDIEU, Jean-Jacques FOUGEROUSE, José GÜI, Gérard JANER, Marie-Thérèse NARDUCCI, Elisabeth PAIN, Gisèle FERRANTE, Bernard LIEBSCHUTZ*

*Absents Excusés ayant donné procuration : Patricia BUSQUE à Gérard JANER*

*Absents excusés : Alain BUSQUE, Alain ROCHER*

*Secrétaire de séance : Daniel DEDIEU*

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN ( D.P.U. )**

Conformément à l'article R.211.1 du Code de l'Urbanisme, il est possible , par délibération du Conseil Municipal , d'instituer un D.P.U. sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ainsi, la Commune de Larra, ayant un PLU approuvé le 12 mai 2005, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'institution du D.P.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix POUR et 1 CONTRE ( Patricia BUSQUE ) d'instituer un D.P.U. sur les zones U et AU du P.L.U approuvé, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.

Cette délibération sera notifiée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même Tribunal

Elle sera en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département à savoir :

- la Croix du Midi
- la Dépêche du Midi

Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an sus dit  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
*André SAINT-PAUL*

